

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 20 mars 2023, a adopté les règlements suivants :

04-047-243 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement concerne les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Il crée, à même le secteur de densité 12-08, le nouveau secteur 12-02 (bâti de 1 à 6 étages hors-sol, taux d'implantation au sol moyen). (CM23 0309)

04-047-245 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement concerne le site du 50-150, rue de Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il vise, notamment, à modifier l'affectation du site pour la catégorie « Secteurs d'activités diversifiées » et à créer, à même le secteur de densité 01-06, le nouveau secteur 01-T14 (bâti de 2 à 15 étages hors-sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé, coefficient d'occupation des sols maximal de 4,5) (CM23 0310)

04-047-246 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard

Ce règlement concerne le lot 1 002 371 du cadastre du Québec. Il vise à ajouter un bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique situé sur le site à la catégorie « secteur résidentiel » du tableau « Catégories d'affectation du sol ». (CM23 0311)

04-047-247 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification Crowley/Décarie

Ce règlement concerne la partie du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce illustrée à l'annexe B de ce règlement. Il crée, à même le secteur de planification détaillée Saint-Jacques–Upper Lachine, le nouveau sous-secteur Crowley/Décarie. Il crée également 6 nouveaux secteurs de densité (04-T8 à 04-T13) ainsi que leurs paramètres applicables. (CM23 0312)

À la suite de l'avis publié le 28 mars 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 28 avril 2023 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 5 mai 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat